

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

CD20220214_35

id. 6198

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de conseillers départementaux : 30

Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAUT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Afin de maintenir un bon niveau de service pour le réseau routier départemental et d'assurer la poursuite de l'effort consenti dans la lutte contre l'insécurité routière, la voirie reste une priorité du budget d'investissement.

La proposition de programme 2022-2023 s'inscrit en parfaite cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement relatif à cette compétence, plan qui s'étend sur 7 exercices.

Pour 2022, le budget d'investissement routier proposé s'élève à 19 175 000 € en autorisation de programme.

Il s'articule autour de deux axes principaux :

- l'achèvement des programmes antérieurs, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022,
- la programmation 2022-2023, composée majoritairement de remises en état des routes, d'opérations de réparation d'ouvrages d'art et d'opérations de sécurité.

Comme les années précédentes, une partie des missions de l'unité d'entretien et travaux en régie (UETR) est valorisée dans son programme d'investissement spécifique, présenté dans ce rapport.

La programmation d'une partie conséquente du gros entretien de voirie est également présentée, sachant que, pour le reste, les enveloppes d'entretien réparties sur les quatre subdivisions départementales permettront de traiter les urgences et les besoins constatés en sortie d'hiver.

I – BILAN DES PROGRAMMES DES TRAVAUX ANNUELS

Les programmes antérieurs à 2019 sont entièrement réalisés.

- Programme 2016-2017 : 9 495 000 € en autorisation de programme, lors du vote du budget primitif.
- Programme 2017-2018 : 12 116 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif.
- Programme 2018-2019 : 12 042 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif.

Le programme 2019-2020 comprenait 58 opérations pour un montant de 12 680 000 €, comportant :

a) 51 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de 12 610 000 € (12 190 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2019 et 420 000 € lors de la décision modificative 2019) (*annexe n° 1*) :

- 49 opérations sont réalisées,
- 1 opération est à reprogrammer ultérieurement (reprofilage de chaussée en traverse urbaine route départementale n° 19 à Saint-Antonin-Noble-Val),
- 1 opération reste à lancer dans l'attente de travaux communaux à coordonner (reprofilage de chaussée en traverse urbaine route départementale n° 94b à Grisolles)

b) 7 opérations d'investissement sur le réseau départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant total de 70 000 € (dont 35 000 € de fournitures) (*annexe n° 2*) :

- les 7 opérations, consistant en la mise en place de glissières de sécurité et d'écrans motos, sont terminées.

Le programme 2020-2021 comprenait 66 opérations pour un montant de 15 500 000 €, comportant :

a) 60 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de 15 430 000 € (15 000 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2020, 230 000 € lors de la décision modificative 2020 et 200 000 € lors de la décision modificative 2021) (*annexe n° 3*) :

- 55 opérations sont terminées,
- 2 opérations sont à reprogrammer ultérieurement (reprofilage de chaussée en traverse d'agglomération route départementale n° 117 à Caussade, réfection de l'anneau du giratoire route départementale n° 820/route départementale n° 49 à Grisolles),
- 1 opération est lancée, les travaux sont programmés au printemps 2022 en coordination avec les travaux communaux (reprofilage de chaussée en traverse urbaine route départementale n° 17 à Puylaroque),

- 2 opérations sont à lancer en fonction de la fin des travaux communaux prévus en 2022, (reprofilage de chaussée en traverse urbaine route départementale n° 20 à Montpezat de Quercy et reprofilage de chaussée en traverse urbaine RD 930 à Bressols).

b) 6 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant total de 70 000 € (dont 35 000 € de fournitures) (*annexe n° 4*) :

Les 6 opérations, consistent à la mise en place de glissières de sécurité et d'écrans motos :

- 5 opérations sont réalisées,
- 1 opération est à reprogrammer (remplacement de dispositifs sur la route départementale n° 19 à Caylus).

Le programme 2021-2022 comprenait 65 opérations pour un montant de 17 090 000 €, comportant :

a) 57 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de 17 000 000 € lors du vote du budget primitif 2021 (*annexe n° 5*) :

- 33 opérations sont terminées,
- 6 opérations sont en cours,
- 6 opérations sont lancées,
- 12 opérations restent à lancer.

b) 8 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant de 90 000 € (dont 45 000 € de fournitures) (*annexe n° 6*) :

Toutes les opérations consistent en la mise en place ou le remplacement pour mise aux normes de glissières de sécurité,

- 7 opérations sont terminées,
- 1 opération est en cours,

II - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2022-2023

Le programme de travaux 2022-2023 comporte 76 opérations sur routes départementales, dont 7 seront réalisées en régie par l'unité d'exploitation et travaux en régie (UETR). Ces 76 opérations d'investissement sont programmées pour un montant de 17 230 000 €, réparti ainsi :

a) Opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises (annexe n° 7)

Le programme 2022-2023 se compose de 69 opérations pour un montant total de 17 150 000 €. Il se décline en 4 catégories d'opérations :

- la remise en état des chaussées hors agglomération, concerne 34 sections d'itinéraires qui n'ont pas été renforcées dans les précédents programmes ;

- la remise en état des chaussées en agglomération, concerne 14 sections où certaines communes sont prêtes à engager les aménagements de surface coordonnés avec les opérations départementales ;

- les opérations de sécurité, au nombre de 5 qui s'inscrivent dans la politique engagée par le Département pour l'amélioration de la sécurité routière, et notamment l'aménagement de carrefours ;

- la remise en état des ouvrages d'art : 16 opérations.

b) Opérations d'investissement sur le réseau routier départemental réalisées en régie par l'unité d'exploitation et travaux en régie (UETR) (annexe n° 8)

Dans les opérations programmées pour 2022-2023, je vous propose de confier à l'UETR 7 opérations de protection d'obstacles fixes par la mise en place de glissières de sécurité et d'écrans motos. Le coût des fournitures nécessaires à ces opérations de sécurité s'élève à 40 000 €.

Pour évaluer les dépenses liées à ces 7 opérations, doivent aussi être considérés : le coût des salaires des agents qui réalisent ces travaux et l'amortissement du matériel, qui représentent à peu près 50 % du montant global, évalué à 80 000 €.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 17 150 000 €.

- de ratifier 15 092 709 € de crédits de paiement repartis comme suit :

- 307 113 € au titre du programme 2019,
- 1 124 297 € au titre du programme 2020,
- 6 661 299 € au titre du programme 2021,
- 7 000 000 € au titre du programme 2022, crédits qui seront abondés

lors de la décision modificative n°1 de 2022.

III - LES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

1 – Les itinéraires cyclables

La vélo voie verte « Montauban-Montricoux »

Conformément à sa politique d'aménagement de voies structurantes pour les mobilités douces, après la réalisation des vélo voies vertes du canal latéral à la Garonne, du Canal de Montech et celle de la Vallée du Tarn, en accord avec les schémas directeurs national et régional, le Département envisage de créer une 4ème vélo voie verte permettant de joindre Montauban à Montricoux. Celle-ci s'inscrirait sur un itinéraire parallèle à la route départementale n° 115 dite « route touristique », se poursuivant vers Saint-Antonin-Noble-Val et au-delà à travers les gorges de l'Aveyron. Une demande d'inscription au prochain contrat de plan État Région a été formulée. En 2022, il est proposé de relancer les études de cette infrastructure, qui comporte, notamment, d'importants enjeux fonciers et environnementaux. Une autorisation de programme d'un montant de 150 000 € est proposée à cet effet.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 150 000 €,
- de ratifier 20 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2022.

2 – Intempéries, réparation des dommages

a) Intempéries 2021

Début février 2021, les intempéries et les crues avaient provoqué des dommages conséquents à la voirie, notamment :

- route départementale n° 18 à Le Causé,
- route départementale n° 78 à Lamothe Capdeville,
- route départementale n° 99 à Garganvillar,

Une autorisation de programme s'élevant à 1 000 000 € avait été adoptée au budget primitif 2021 pour procéder aux remises en état, assortie de 500 000 € de crédits de paiements abondés lors de la décision modificative de 260 000 €.

Ces crédits ont été consommés sur la réparation de la plupart des dommages causés par les intempéries 2021. Il reste toutefois deux sites à traiter pour lesquels les modalités et méthodes de consolidation se révèlent complexes et coûteuses : la route départementale n° 78 à Lamothe-Capdeville et la route départementale n° 99 à Garganvillar.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 500 000 €,
- de ratifier 240 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2021,
- de ratifier 250 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2022.

IV – INVESTISSEMENTS DIVERS

1 - Acquisitions foncières

Les travaux de voirie prévoyant des dégagements de visibilité, des modifications de tracé, des reconstitutions de fossés et des aménagements de sécurité, nécessitent parfois l'acquisition de terrains privés situés en bordure des itinéraires traités.

Il convient de prévoir une autorisation de programme destinée aux coûts d'achat, indemnités accessoires et le cas échéant, de rétablissement des clôtures, des haies et de frais notariés au titre du programme 2022.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 90 000 €,
- de ratifier 20 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2022.

2 - Investigations sur les ouvrages d'art

La surveillance réglementaire des ouvrages d'art, régulièrement assurée par les agents de la direction de l'aménagement et de la voirie et des subdivisions départementales, doit être complétée par des investigations faisant appel à des techniques spécialisées, telles que le contrôle des fondations par plongeurs et l'auscultation des superstructures à l'aide d'instruments de laboratoire.

Le programme des études et des surveillances spécialisées sur les ouvrages d'art est proposé pour un montant de 70 000 €.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 70 000 €,
- de ratifier 35 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2022.

3 - Frais d'études

Les travaux sur les routes départementales et les études d'aménagement nécessitent d'externaliser certaines missions comme les levées topographiques ou les études de sol.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 30 000 €,
- de ratifier 30 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2022.

4 - Acquisition de matériel de signalisation

Afin d'équiper en signalisation directionnelle et de police les carrefours à aménager, de procéder aux implantations liées à des évolutions de régimes de circulation ou de priorité, et de procéder à des renouvellements de signalisation vétuste ou endommagée, une dotation de 175 000 € s'avère nécessaire.

Par ailleurs, au constat de la vétusté de nombreux panneaux de signalisation directionnelle, qui ont perdu en lisibilité ou en performance de rétroreflexion nocturne notamment, un plan pluriannuel de rénovation sur quatre ans est proposé.

Celui-ci permettra la remise à niveau des panneaux et des mentions indicatives qu'ils supportent, pour un meilleur guidage de l'utilisateur.

Une somme de crédits de paiement annuels s'élevant à 150 000 € est nécessaire, de sorte que l'autorisation de programme 2022 doit être abondée de 600 000 € pour étayer cette politique.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 775 000 €,
- de ratifier 250 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2022.

5 - **Modernisation de l'éclairage public**

La maîtrise des crédits de fonctionnement passe par un choix de consommation énergétique sobre et le remplacement des sources lumineuses consommatrices d'électricité.

En 2020, une politique a été proposée en la matière. Elle visait à substituer des éclairages anciens par des dispositifs plus modernes et plus économes (leds). Pour ce faire, une autorisation de programme a été votée à hauteur de 120 000 €.

L'année 2021, a permis de poursuivre cette modernisation des dispositifs d'éclairage public avec l'approbation d'une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 120 000 €.

Plusieurs réalisations, d'ampleur ont ainsi été conduites, dont les traverses de Réalville, Grisolles, et le pont d'Auvillar/Espalais.

Il est proposé de poursuivre cet effort et :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 120 000 €,
- de ratifier 70 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme de 2021.

6 - Préservation des plantations d'alignement

La politique d'entretien et de préservation des plantations d'alignement est stabilisée depuis de nombreuses années.

Les abattages s'effectuent après analyse au cas par cas, notamment, vis-à-vis de l'état sanitaire des arbres.

En complément, les principes de la compensation à l'abattage sont désormais élaborés et il convient de traduire la volonté politique par une inscription budgétaire pérenne (replantation en régie ou à l'entreprise).

En 2020, cette politique s'est traduite par le vote d'une autorisation de programme de 30 000 € (plantations par l'entreprise sur le budget d'investissement). 189 arbres ont été plantés.

Pour 2021, cette politique a été poursuivie en adoptant une autorisation de programme à hauteur de 40 000 €. 256 arbres ont été plantés.

Il est proposé de pérenniser les engagements du Département en poursuivant et en complétant cette politique favorable à l'environnement et :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 50 000 €,
- de ratifier 20 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2021.

V - CRÉDITS D'ENTRETIEN ROUTIER

Pour pérenniser le patrimoine routier départemental, il est nécessaire de consolider et de renforcer les crédits d'entretien des routes départementales.

Indispensable complément des opérations d'investissement réalisées sur le patrimoine routier départemental, l'entretien, sous ses formes curatives et préventives, constitue un point fort de l'activité des services dédiés à la voirie et revêt une importance budgétaire particulière tant par son ampleur que par sa diversité.

Sa mise en œuvre se conçoit et s'exécute dans un souci permanent et une démarche vertueuse et progressive de prise en compte des exigences liées à la transition énergétique.

Dans un élan comparable à celui qui a prévalu à l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementales 2022-2028, il convient d'établir des pistes d'actions concourant à l'optimisation des ressources disponibles, leur affectation aux besoins d'amélioration du service rendu à l'utilisateur.

Les matériels roulants et engins spécifiques

Un plan de renouvellement dédié a été établi afin de procéder au remplacement de véhicules et des engins en bout de vie. La plupart, hérités de l'État lors des transferts successifs, ont cumulé de nombreuses heures et kilométrage de fonctionnement qui les rendent peu opérationnels. Tombant souvent en panne, leurs indisponibilités, outre les frais de réparation, pénalisent l'activité des équipes.

Ce plan de renouvellement, qui comporte également l'acquisition de nouveaux types de matériels pour s'adapter aux exigences de terrain, s'établit sur 3 années consécutives pour un flux financier annuel de l'ordre de 1 900 000 €.

Sur 3 ans, on retiendra, notamment, l'achat pour remplacement de :

- 11 tracteurs,
- 2 camions poids-lourds, 26 tonnes,
- 2 camions poids-lourds, 19 tonnes,
- 5 camions poids-lourds, 15 tonnes,
- 4 camions poids-lourds, 7 tonnes,
- 10 chargeurs
- 13 fourgons et véhicules utilitaires .

En outre, l'acquisition de nouveaux engins de travaux publics, apparaît économiquement fondée au vu des charges cumulées de fonctionnement générées auprès des locataires de matériels.

Les durées de retours sur investissement sont homogènes avec la durée du plan de relance.

Il s'agit notamment de :

- 1 unité de point à temps (camion polybenne + cuve), afin de maintenir l'étanchéité et la qualité des routes en attente de travaux plus complets de reprofilingement et de réfection de la couche de roulement,

- 2 mini-pelles pour travaux généraux, notamment de rétablissement de continuités hydrauliques, plantations, etc.

- 3 modules de balayeuses routières pour accompagner les chantiers d'enduits gravillonnés ou de « point à temps ».

L'ensemble de ces achats sont inscrits dans le rapport budgétaire.

Les personnels

En vue de compléter le plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementales qui, même s'il est d'une ampleur très remarquable, ne saurait suffire, sur les routes de 3ème catégorie notamment, il convient de faire porter l'effort sur le maintien en état des revêtements de ces routes, dans l'attente d'une intervention plus complète.

Un effort particulier sera mis sur l'utilisation et la généralisation de chantiers au point-à-temps automatique « PATA ».

Le matériel est disponible mais le manque de personnels qualifiés opérationnels s'est fait sentir sur les exercices précédents, de sorte qu'il est proposé de recruter deux adjoints techniques conducteurs spécialisés de PATA, conformément à ce qui est mentionné dans le rapport relatif au personnel départemental.

Les fournitures et les consommables

En cohérence avec ce qui précède, il est proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire permettant d'acheter les consommables principaux correspondant à ces activités, à savoir les graviers et les liants bitumineux mis en œuvre par l'unité d'entretien et de travaux en régie.

Ainsi, l'enveloppe dédiée passera de 750 000 € à 800 000 €.

De même, celle dédiée aux fournitures de voirie à mettre en œuvre par les subdivisions passera de 220 000 € (budget primitif 2021) à 300 000 € (budget primitif 2022).

Les locations d'engins spécialisés, inévitables, connaîtront également de nouvelles possibilités, l'enveloppe dédiée passant de 110 000 € (budget primitif 2021) à 125 000 € (budget primitif 2022) en attendant des livraisons des nouveaux engins de travaux publics.

Pour 2022, Monsieur le Président propose de fixer à 3 380 000 € la dotation de crédits d'entretien routier.

Le budget lié à l'entretien routier proposé est supérieur à celui de l'année précédente d'environ 10 % et est réparti comme suit :

fournitures de voirie pour les subdivisions.....	300 000 €
fournitures de voirie pour travaux en régie par l'UETR	800 000 €
fournitures de voirie pour la viabilité hivernale.....	15 000 €
entretien et réparation par l'entreprise - courant	2 100 000 €
entretien et réparation par l'entreprise - hivernal	40 000 €
locations d'engins	125 000 €

La répartition des crédits, par subdivision et par article, se fait au prorata du patrimoine à entretenir. Les grands domaines de l'entretien routier, le maintien en état des itinéraires qui ne sont pas programmés en travaux, le renouvellement de la signalisation horizontale et la gestion des dépendances sont pris en compte dans cette répartition.

A – Le domaine routier

1 - L'entretien des chaussées

La rénovation des couches de roulement se poursuit cette année dans le cadre du programme d'investissement, cohérent avec le plan pluriannuel 2022-2028.

Cette année sont prises en compte les sections des routes départementales hors agglomération 3, 6, 7, 8, 11, 11e5, 12, 15, 20, 26, 29, 30e, 33, 38, 56, 58e, 63, 79, 83, 101, 173, 200, 656, 813, 820, 820e5, 926, 927, 928, 930, 953, 953c, 957, 958, 959, 999.

Pour les autres sections en attente d'une programmation future, les dégradations les plus importantes seront traitées dans le cadre des crédits d'entretien (*annexe n° 9*).

Pour assurer la sécurité des usagers et pérenniser le patrimoine routier départemental, des interventions diverses (reprises de chaussées, purges ponctuelles, poutres de rives) sont programmées dans le cadre de l'entretien courant.

2 - Les ouvrages d'art

Comme les années précédentes, les crédits destinés à cette rubrique permettent de remettre en état un nombre conséquent de petits ouvrages et de murs de soutènement.

Ces travaux, réalisés en régie par une équipe spécialisée avec l'appui des subdivisions, permettent de pérenniser ce patrimoine.

Le montant des crédits alloués à ces travaux est de 30 000 €, correspondants au coût des fournitures.

3 - La signalisation horizontale

La politique d'entretien de la signalisation horizontale est basée sur un cycle de renouvellement de 4 ans, ramené à 2 ans pour les axes des routes départementales de 1ère et 2ème catégorie (*annexe n° 10*) :

Année 2020 : Axes d'une partie des routes départementales de 3ème catégorie (1030 km).

Année 2021 : Axes des routes départementales de 1ère et 2ème catégorie (751 km).

Année 2022 : Bandes de rives des routes de 1ère et 2ème catégorie (493 km) ainsi que l'axe des routes de 3ème catégorie non-traité dans l'année 2020 (610 km).

Année 2023 : Axes des routes départementales de 1ère et 2ème catégorie (751 km).

B – Les dépendances

1 - L'entretien des dépendances vertes

L'entretien des accotements et des talus au sein des subdivisions représente une part importante de l'activité.

Conscient des enjeux environnementaux, le Département s'est engagé à entretenir de façon raisonnée les abords des routes.

Garantir les meilleures conditions de sécurité routière tout en préservant au maximum la biodiversité de la faune et de la flore était l'objectif de ce dossier.

Le document d'organisation du fauchage et débroussaillage décline les dispositions prises par les équipes sur le terrain pour intégrer le développement durable au cœur de l'entretien des accotements routiers et du paysage.

Les objectifs fixés sont atteints. Les campagnes de fauchage sont beaucoup moins étalées dans le temps et le nombre de jours d'intervention a considérablement diminué.

2 - L'écoulement des eaux

Le curage de fossés et le nettoyage d'aqueducs sont nécessaires à un bon écoulement des eaux de ruissellement. Un travail important est réalisé au sein des subdivisions afin de traiter chaque année un linéaire conséquent de fossés.

Cette intervention doit être renforcée pour assurer la pérennité des chaussées.

3 - L'entretien des plantations d'alignement

La politique de surveillance des plantations d'alignement mise en place permet de mieux identifier les stations nécessitant une intervention d'entretien. Les diagnostics d'évolution de la résistance mécanique et de l'état sanitaire des plantations permettent d'établir les programmes d'entretien présentés. (*annexe n° 11*).

Cette politique préconise des tailles douces à l'intérieur du houppier, réalisées par des entreprises spécialisées. L'enlèvement des gourmands sur les fûts des arbres est réalisé en régie au sein de chaque subdivision.

C - La surveillance du réseau routier et la viabilité hivernale

Le Département a mis en place une veille téléphonique, en dehors des heures normales de service et hors période de viabilité hivernale, animée par un cadre d'astreinte et complétée par une organisation sur le terrain avec des équipes d'intervention. Cette organisation mobilise 17 personnes (1 cadre de permanence, 4 techniciens, ou agents de maîtrise, et 12 adjoints techniques).

En 2021, 556 interventions hors heures de service ont été réalisées par les équipes d'astreinte dans le cadre du service continu et de la surveillance du réseau routier départemental (*annexe n° 12*).

Lors de la période qui s'étale de mi-décembre à début mars, le service hivernal assuré par les agents des subdivisions départementales, permet de maintenir la sécurité sur le réseau routier départemental en luttant contre les effets du verglas et de la neige.

Un projet de répartition des crédits d'entretien, ventilés par subdivision départementale et par article est présenté en annexe n° 13.

VI - LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le plan « route de demain » porté par la collectivité prévoit que toute action sur le réseau routier départemental prenne en compte la préservation de la biodiversité.

Déjà depuis de nombreuses années, des actions dans le domaine de la gestion des dépendances vertes ont modifié les pratiques favorables au maintien de la biodiversité.

Le fauchage tardif permet de favoriser le développement de la faune et de la flore tout comme l'entretien des talus et des fossés réalisés hors des périodes de reproduction des animaux (d'avril à août).

La plantation d'arbres, politique engagée depuis deux ans sera renforcée. En effet, le Département doit trouver de nouvelles parcelles pour planter des végétaux (arbres ou haies mellifères pour les abeilles). Des contacts sont en cours avec des partenaires pour participer à cette action avec la mise en place par exemple de conventions de mise à disposition de parcelles.

Dans le domaine du petit outillage permettant aux équipes d'assurer l'entretien des dépendances routières, le débroussaillage, le fauchage, etc. mais aussi la viabilité et le niveau de service requis en permanence (astreintes, mobilisations sur événements climatiques), l'action portera sur le remplacement progressif, au fur et à mesure des réformes de matériel vétuste, de l'outillage thermique par de l'outillage à alimentation électrique, dans la mesure du possible.

Les exigences visant à une meilleure prise en compte des contraintes environnementales dans le domaine de l'entretien ont aussi fait l'objet d'un positionnement fort pour toutes les opérations d'investissement.

Ainsi, dans le domaine des gros travaux de remise en état des itinéraires routiers, qui font l'objet de mise en concurrence auprès des entreprises, les analyses multicritères de jugement des offres font d'ores et déjà l'objet d'évolutions.

À partir de janvier 2022, la pondération du critère environnemental a été multipliée par deux.

Celui-ci intègre, notamment, les quantités de gaz à effet de serre (GES) et de gaz carbonique (CO₂) générées par les méthodes de travail proposées par les candidats. Les distances et les modes de transport des produits et des ingrédients mis en œuvre sont également jaugées et comparées.

Une rencontre avec les représentants des entreprises de travaux publics est programmée afin de déterminer les choix et les conditions de réalisation de nouvelles techniques innovantes dans le cadre de chantiers, permettant de préserver la biodiversité et les milieux naturels. Tout cela dans l'esprit de la convention d'engagement volontaire, paraphée le 24 juin 2014, entre la collectivité et les représentants des entreprises de travaux publics.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, tel que susvisée, la programmation 2022-2023 relative à la voirie départementale ainsi que les différentes annexes ;
- Approuve, tel que susvisés, les autorisations de programme et les crédits de paiement relatif au budget primitif 2022 ;

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions relatives à ce programme de voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL